

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2024-5921
OBJET	Inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil l'avis de proposition déposé par le conseiller Achille Cifelli	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Le conseiller Achille Cifelli a déposé à la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le mercredi 6 novembre 2024, à la suite de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 5 novembre 2024, un avis de proposition afin: que le comité exécutif mandate la Direction générale pour modifier le Règlement L-11870 pour que les nouveaux bâtiments et les bâtiments où sont effectués des travaux de transformation de la plomberie pour installer une pompe submersible dirigeant les eaux évacuées vers un sol perméable au-dessus du niveau de la rue adjacente sans causer de danger pour la sécurité publique et sans être déversées sur une propriété voisine.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU ATTENDU QUE le Règlement L-11870 exige que les eaux souterraines soient envoyées vers la conduite principale pluviale de la rue par l'intermédiaire d'un branchement, sans installation de conduite de dérivation; ATTENDU QUE le réseau d'égouts de la ville est à plusieurs endroits saturé et que nous cherchons à diminuer la pression sur le réseau d'égouts de la ville; ATTENDU QU'au même titre que le débranchement des gouttières, nous devrions favoriser l'utilisation des surfaces perméables pour l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement; ATTENDU QU'une démarche a été entreprise pour encourager la redirection des gouttières vers les surfaces perméables; ATTENDU QUE lorsqu'une fosse de retenue ne recevant que des eaux pluviales et de ruissellement est située sous le niveau de la rue adjacente, elle doit être munie d'un système de relevage de type submersible (sump pompe); ATTENDU QUE d'autres municipalités, telles que Montréal, appliquent ce type de solution pour diminuer la pression sur le réseau d'égout et utiliser les sols perméables pour maximiser l'évacuation de l'eau; Il est proposé par Achille Cifelli: que le comité exécutif mandate la Direction générale pour modifier le Règlement L-11870 pour que les nouveaux bâtiments et les bâtiments où sont effectués des travaux de transformation de la plomberie pour installer une pompe submersible dirigeant les eaux évacuées vers un sol perméable au-dessus du niveau de la rue adjacente sans causer de danger pour la sécurité publique et sans être déversées sur une propriété voisine.		